

Règlement Interne de l'École.ch - SwitzerLangues (version du 2 février 2026)

1. Le Règlement interne de l'École.ch sàrl – SwitzerLangues (ci-après désignée sous la dénomination «SwitzerLangues») définit les règles de conduite de tout/e Apprenant/e inscrit/e à SwitzerLangues et se base sur les principes de devoir de tolérance et respect d'autrui, dans sa personne et dans ses convictions, ainsi que le respect fondamental des apprenants envers les enseignants, la direction et les apprenants entre eux.
2. Selon le droit applicable, les Apprenants étrangers ayant besoin d'une attestation pour l'obtention de leur permis de séjour doivent obligatoirement suivre au minimum 20 leçons de 45 minutes chacune par semaine. Par conséquent, pour les apprenants bénéficiant d'un permis de séjour étudiant, SwitzerLangues est tenue de signaler à l'Office Cantonal de la Population, toute absence injustifiée de plus de 30 jours. Toute personne s'étant absenteée plus de 30 jours à ses cours et souhaitant s'inscrire à nouveau devra régler trois mois d'avance.
3. Les cours seront donnés du lundi au vendredi, selon les plages horaires indiquées sur le site internet de SwitzerLangues. D'autres créneaux horaires, y compris les weekends et jours fériés, peuvent être fixés à tout moment par la Direction.
4. SwitzerLangues se réserve le droit d'annuler ou modifier le déroulement d'un cours organisé, ainsi que de refuser l'accès à une salle de classe.
5. En cas d'absence, l'Apprenant doit informer SwitzerLangues le plus rapidement possible et, en cas de maladie de plus de trois jours, fournir un certificat médical dans un délai d'une semaine maximum.
6. Il est interdit d'utiliser les téléphones portables, durant les cours, cela sous réserve des applications autorisées par l'enseignant (par exemple dictionnaires), et de fumer ou vapoter aussi bien à l'intérieur de SwitzerLangues qu'aux alentours.
7. SwitzerLangues décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes subis par l'Apprenant. Les dégâts éventuels causés par l'Apprenant au matériel ou aux installations sis dans les locaux de SwitzerLangues seront à la charge de celui-ci.
8. Afin d'assurer un parfait déroulement de nos cours, SwitzerLangues fixe, pour chacun d'entre eux, un nombre minimal et un nombre maximal d'Apprenants. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écolage effectué dans le délai imparti). En règle générale, si le nombre des Apprenants est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et l'Apprenant sera dispensé du paiement ou l'écolage sera remboursé.
9. En cas d'effectif réduit et dans certains cas particuliers, il peut arriver qu'un cours se déroule quand même, sous réserve toutefois que les Apprenants approuvent une augmentation des frais l'écolage ou, éventuellement, une réduction du nombre des périodes à un prix inchangé.
10. La direction de SwitzerLangues se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs Apprenants en précisant les motifs. La totalité des frais d'écolage reste dû dans les cas suivants (pas de remboursement complet ou exemption complète ou au prorata des heures non suivies) : exclusion due au non-paiement de l'écolage ou comportement inacceptable (insultes, agression, dégradation volontaire de matériel, etc.).



11. Les sessions manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.
12. Pour tous les cours et manifestations organisés par SwitzerLangues, celle-ci décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que l'Apprenant pourrait subir. Il doit dès lors souscrire lui-même une assurance responsabilité civile à couverture suffisante.
13. Un certificat de fin de niveau est émis pour tous les Apprenants ayant un taux de présence d'au moins 80% et ayant réussi les évaluations internes.
14. Les Apprenants ne réussissant pas cette évaluation mais ayant un taux de présence supérieur à 80% recevront une attestation de participation.
15. Si l'évaluation interne débouche sur la mention "non acquis", l'Apprenant peut déposer, dans un délai de 30 jours, une réclamation motivée par écrit auprès de la direction de l'école par courrier recommandé. La direction peut prendre une des décisions suivantes :
 - a. Approbation du bien-fondé de la réclamation (résultat de l'évaluation des acquis du module: mention "acquis").
 - b. Nouvelle évaluation avec un autre formateur.
 - c. Irrecevabilité ou rejet de la réclamation avec brefs motifs.
16. Le présent Règlement interne fait partie intégrante du Bulletin d'Inscription signé par l'Apprenant et des Conditions Générales de SwitzerLangues, en particulier la clause de droit applicable et de for.